

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Convocation | 20 mars 2018 | Nombre de Conseillers | | |
|-------------|--------------|-----------------------|----------|---------|
| Affichage | 20 mars 2018 | En exercice | Présents | Votants |
| Réunion | 26 mars 2018 | 27 | 22 | 25 |

L'an deux mille dix-huit et le lundi vingt-six mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François PETIT, Maire.

Présents : M. PETIT François, Maire, Mmes : ALBERT Monique, CHEVRIER Stéphanie, CHARRIER Nathalie, DUFFAU Caroline, GAUTIER Catherine, MERCIER Christelle, MICHON Solen, ODEON Sylvie, POICHOTTE Anne, POTÉREAU Céline, VRIGNAUD Corine, MM : AUGEREAU Julien, BABARIT Stéphane, CANTIN Bernard, CHIFFOLEAU Stéphane, DE MASCUREAU Frédéric, FLEURET Ernest, MORISSET Cédric, PILET Vincent, SACHOT Bernard, VRIGNAUD Daniel

Pouvoirs : ALLANIC Mireille à ODEON Sylvie – GALLAIS Didier à PILET Vincent – BLANCHARD Nelly à VRIGNAUD Daniel

Absentes : BERNARD Patricia, FLASSAYER GARIGNAC Marie-Christine

A été nommée secrétaire : Céline POTÉREAU

DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Considérant que les élus ont entrepris de dénommer l'ensemble des voies de la commune et de numéroter toutes les habitations communales,

Considérant la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles",

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant les propositions de la commission n°5 R3E « Ruralité-Ecologie-Energie-Environnement »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve les dénominations de voies ci-dessous, suivant les plans annexés :
 - Chemin des Epinards
 - Chemin de la Billonnière
 - Chemin de la Boursaudière
 - Chemin de la Barre
 - Chemin des Vignes
 - Chemin de l'Ecotière
 - Route de Sainte Anne

A l'unanimité
(24 POUR –1 ABSTENTION)

Extrait certifié conforme aux registres

Le 27 mars 2018

Le Maire, François PETIT

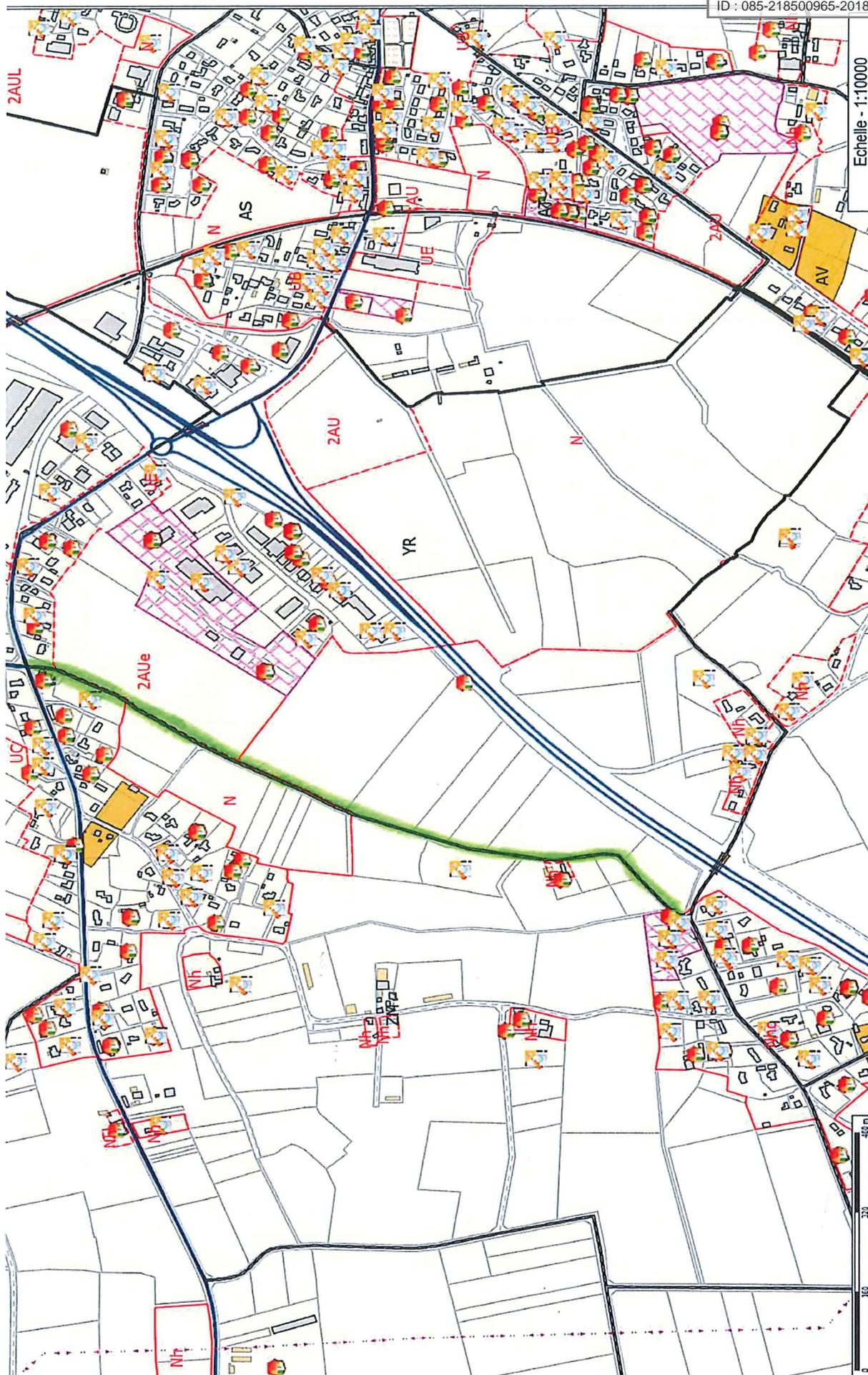
Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 085-218500965-20180326-DCM_2018037-DE



Echelle - 1:10000

CHEMIN DES EPINARDS

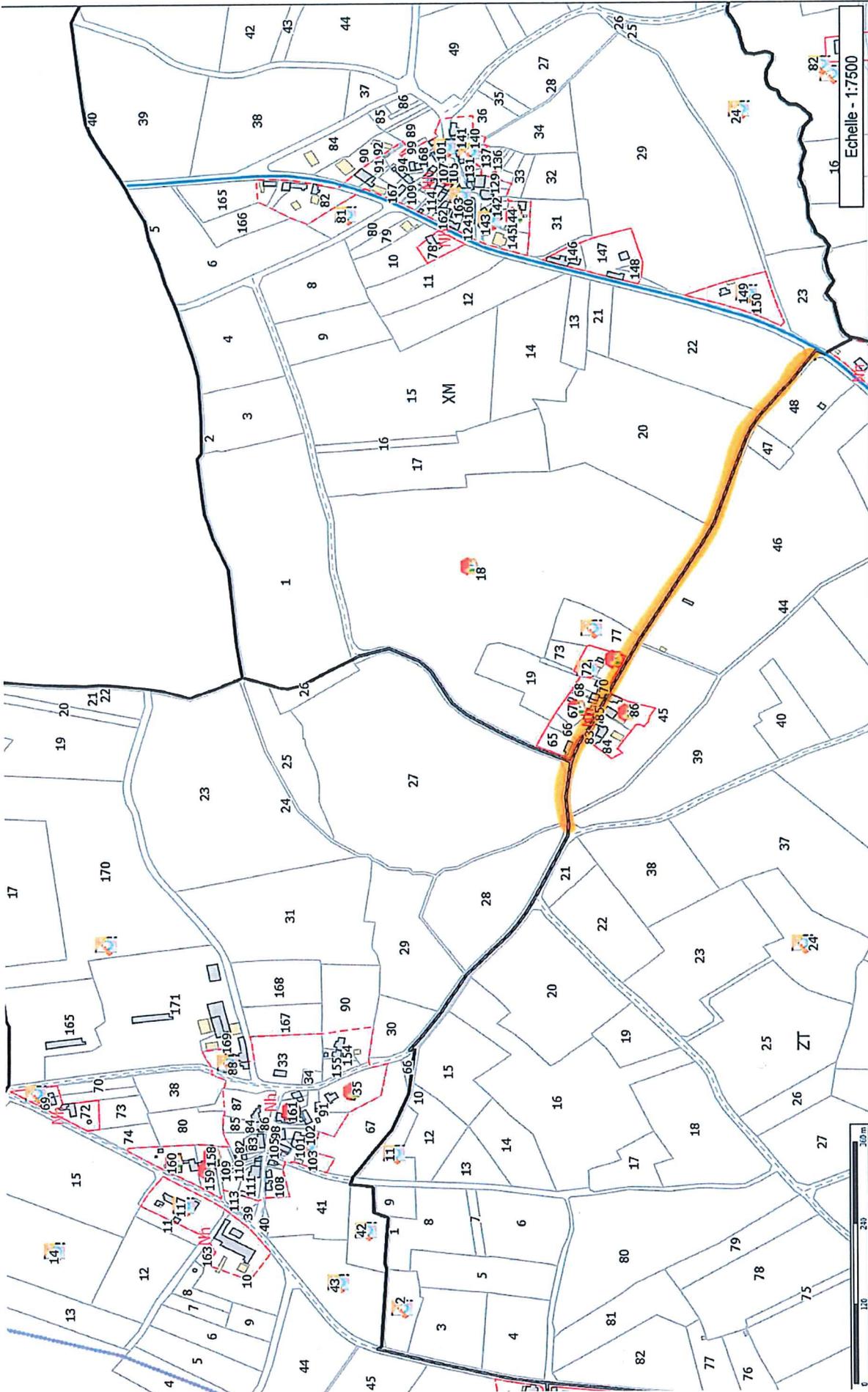
Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le

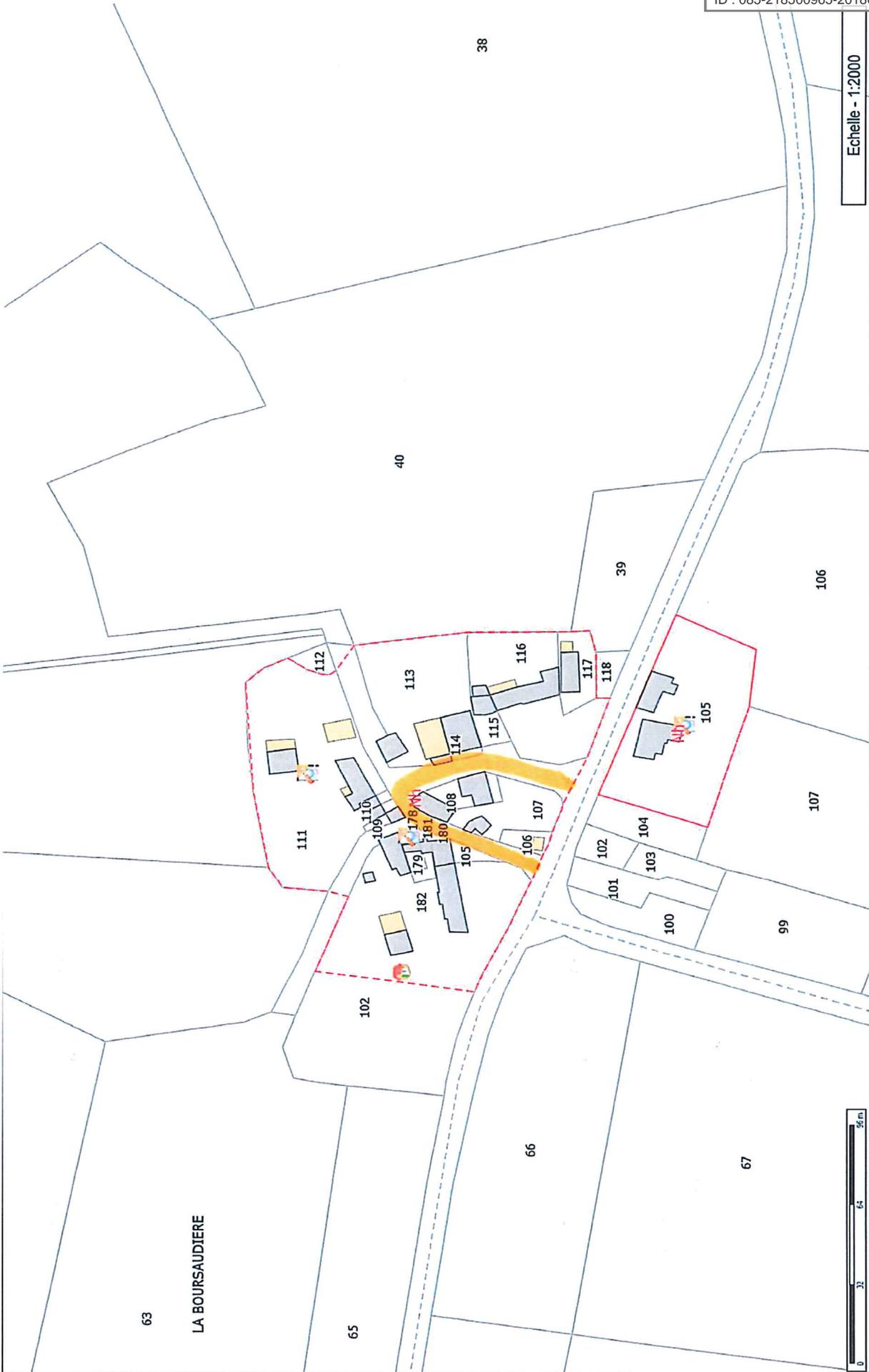


ID : 085-218500965-20180326-DCM_2018037-DE



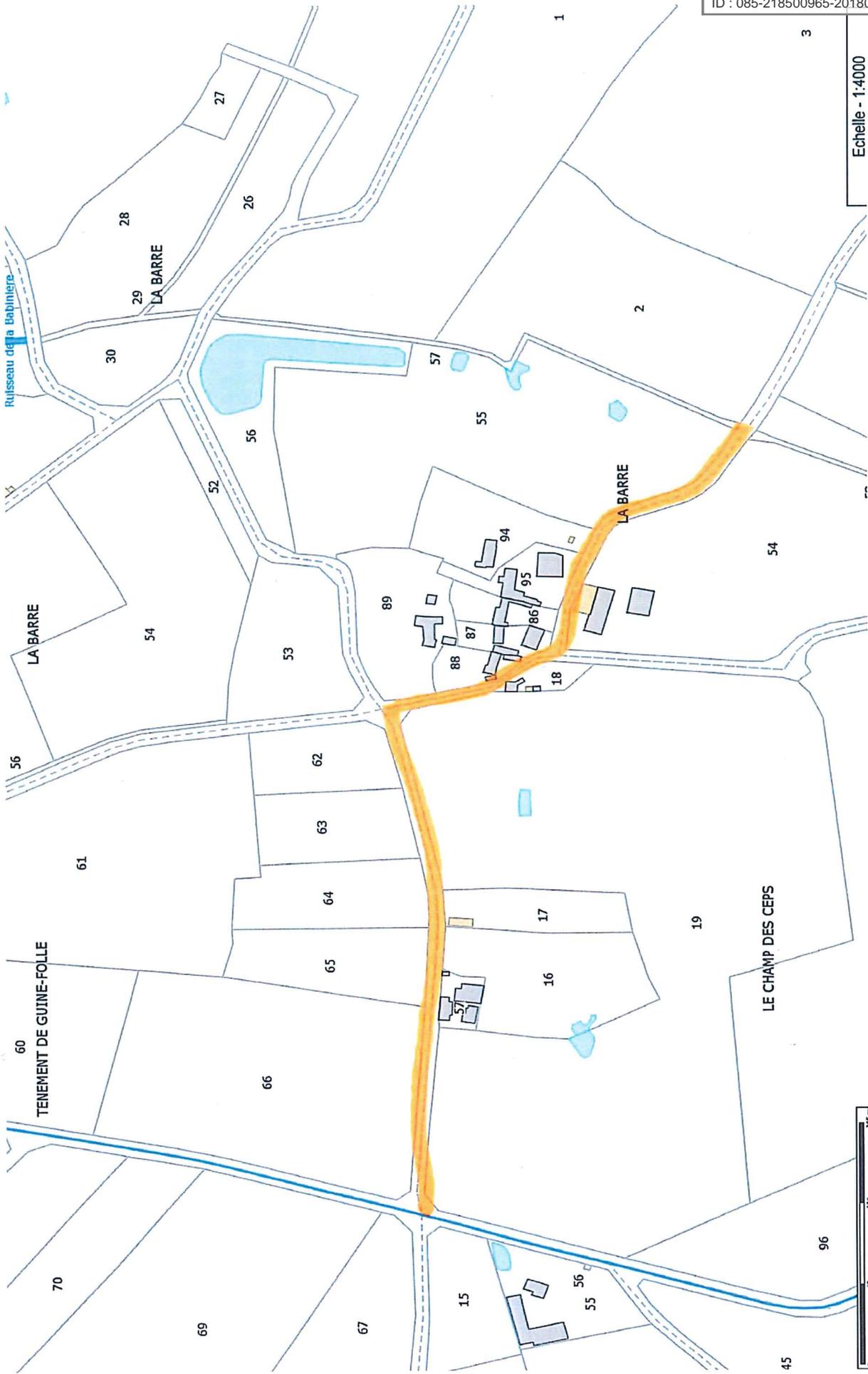
Chemin de la Billionnière

Echelle - 1:7500



Echelle - 1:2000

Chemin de la Boursaudière



Echelle - 1:4000

Chemin de la Barre



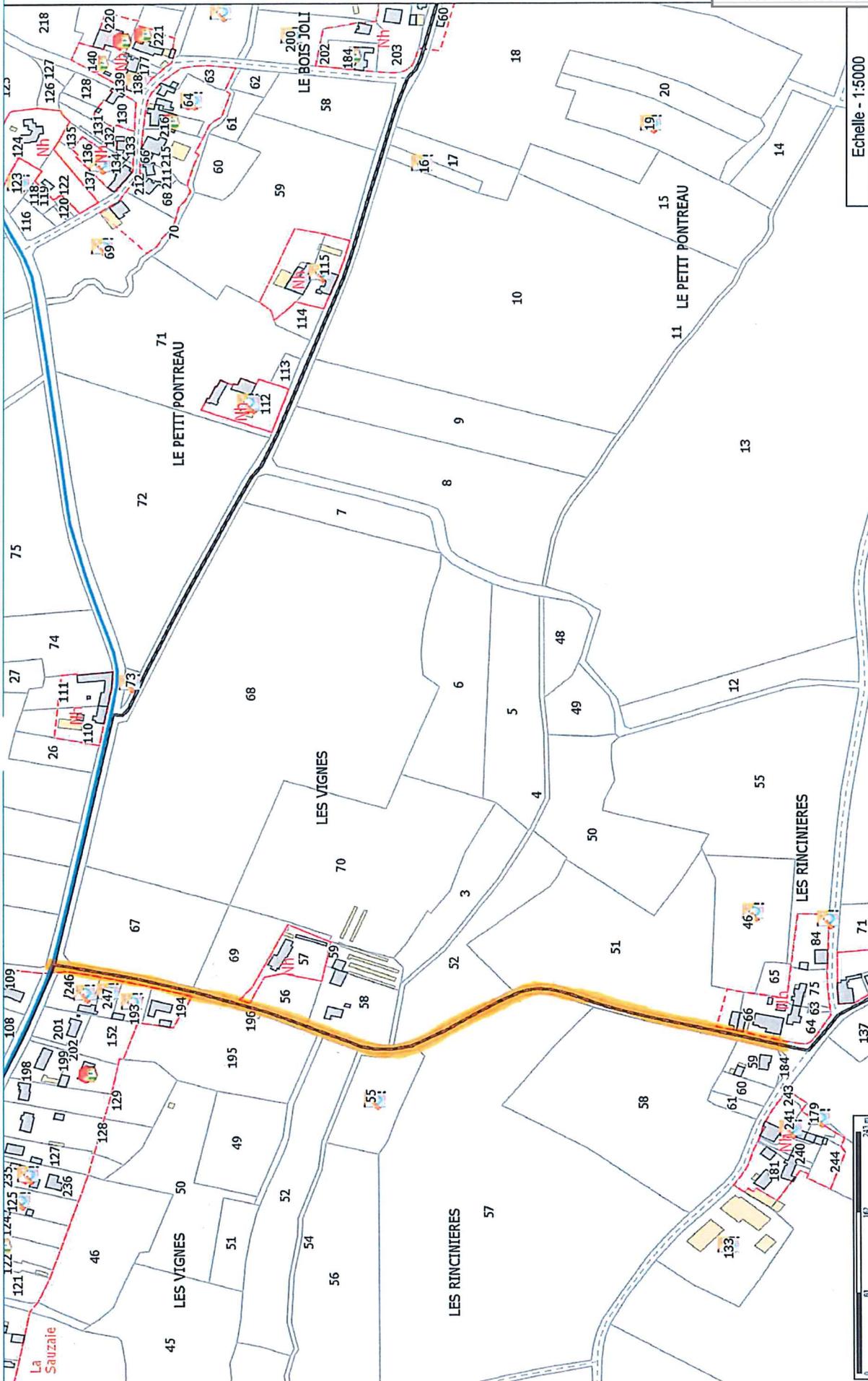
Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le



ID : 085-218500965-20180326-DCM_2018037-DE



Chemin des Vignes

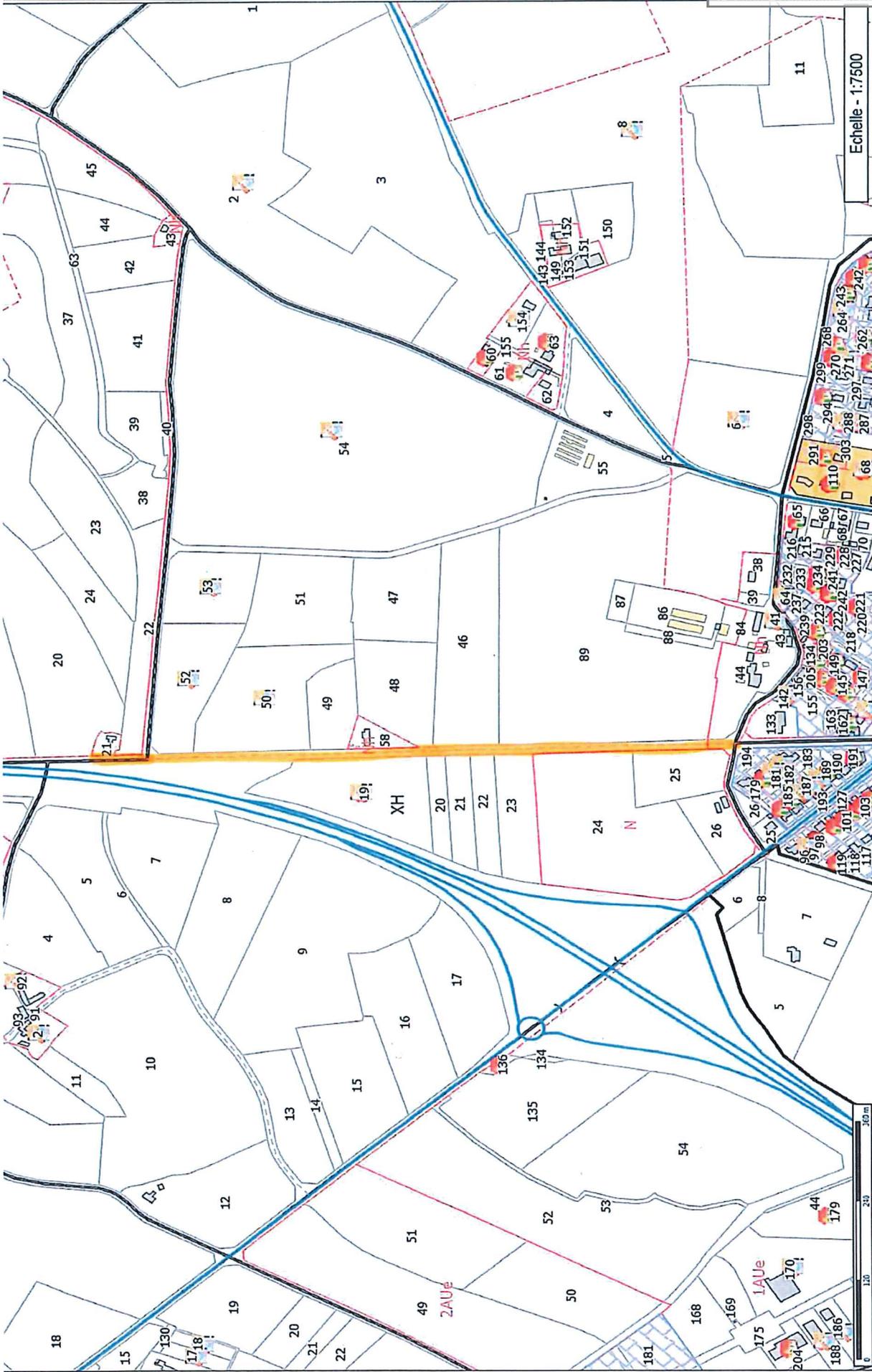
Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le



ID : 085-218500965-20180326-DCM_2018037-DE



Echelle - 1:7500

Chemin de l'Ecotière

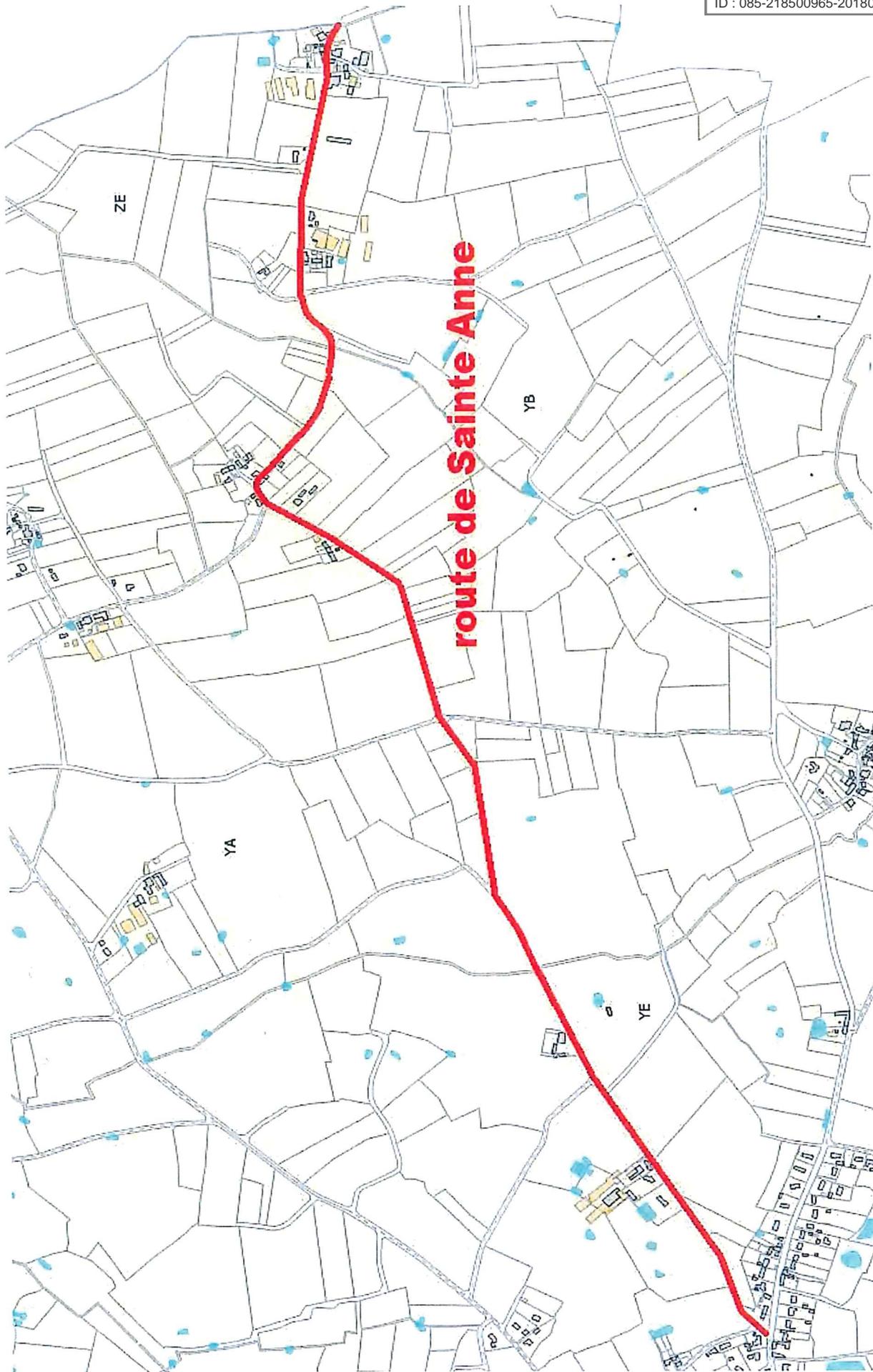
Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 085-218500965-20180326-DCM_2018037-DE



Route de Sainte Anne